



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt et un, le sept juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme HELENE NEUVILLE, M. PATRICK CORBLIN, M. ALAIN LECAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. PATRICK CORBLIN en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LECAT en faveur de M. ALAIN LEBEY.

Secrétaire : Mme BRIGITTE CROMBEZ.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26/05/2021.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : SDEC: Convention d'accompagnement niveau 1 - suivi des consommations et des dépenses d'énergie du patrimoine bâti**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation. L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée dans la convention.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

**Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :**

- **Nombre de bâtiments : 11**

- **Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an**
  - **Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C) soit 840 €/an**
- Soit une contribution de 210 € par an.**

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Donne son accord pour bénéficier de ce service,
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autorise son maire à signer la convention.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : SDEC: Projet d'effacement de réseaux RD51- Rue Philippe Charles Dubreuil et Impasse du Lavoir**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à

**333 090.00 € TTC.**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **79 697.50 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : permet l'inscription budgétaire sur l'année 2022
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit : en section d'investissement, par fonds de concours. *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 327.25 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

14 VOTANTS  
 14 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Conséquences patrimoniales suite à modification d'intérêt communautaire -Cession à titre gratuit du lieu de vie situé impasse du Lavoir à Moyaux et fin de la mise à disposition du complexe Nicolas Batum**

*VU l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le sort des biens immeubles à la suite d'une rétrocession de compétences ;*

*VU l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article L. 3221-1 Code général de la propriété des personnes publiques imposant la consultation du service des domaines avant toute cession immobilière ;*

*VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie sur la commune de Moyaux relatif aux exercices de 2013 à 2017 ;*

*VU les conventions de gestion successives conclues entre la Communauté d'agglomération et la commune de Moyaux entre 2017 et 2021 ;*

*VU la délibération n°2017.90 de la CALN en date du 6 juillet 2017 restituant la compétence « complexe Nicolas Batum » et « lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux » à la commune de Moyaux ;*

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation du complexe Nicolas Batum et celle du lieu de vie situé Impasse du Lavoir à Moyaux, suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Normandie ;

**CONSIDERANT** que le lieu de vie situé Impasse du Lavoir à Moyaux est propriété de la Communauté d'agglomération et appartient à son domaine privé ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt général et l'équité justifient la cession amiable à titre gratuit lieu de vie situé Impasse du Lavoir à Moyaux ;

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette et le bâtiment accueillant le complexe Nicolas Batum sont propriétés de la commune de Moyaux, mais ont toujours fait l'objet d'une gestion par l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de constater la fin de la mise à disposition du complexe Nicolas Batum à la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service public et afin de préparer le transfert des agents, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la commune de Moyaux et la Communauté d'agglomération ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération exerce la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

A la création de la Communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire de cette compétence était l'agrégat des différents intérêts communautaires et donc, il comprenait le « complexe Nicolas Batum » et le « lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux ».

Historiquement, bien que le complexe Nicolas Batum a été construit et géré par l'intercommunalité, il a été construit sur un terrain propriété de la commune de Moyaux. Dès lors, tant le terrain d'assiette que les bâtiments ont toujours appartenu à la commune.

Par une délibération du Conseil communautaire n°2017.90 en date du 6 juillet 2017, et conformément à son acte fondateur, la Communauté d'agglomération a décidé de réduire l'intérêt communautaire au sein de cette compétence, en procédant à la restitution des équipements « complexe Nicolas Batum » et « lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux » au profit de la commune de Moyaux, en application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le temps que la commune de Moyaux se structure, il avait été convenu que la Communauté d'agglomération gère le complexe Nicolas Batum par l'intermédiaire d'une convention de gestion.

Cependant, suite à un contrôle de la Chambre régionale des comptes diligenté sur la commune de Moyaux, un rapport d'observations a fait état de plusieurs réserves sur la situation juridique du complexe Nicolas Batum.

Enfin, une réduction de l'intérêt communautaire emporte les mêmes conséquences qu'une rétrocession de compétence.

Dès lors, selon l'article L. 5211-25-1 du CGCT : « 1° *Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable (...)*

2° *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...)* ».

Par ailleurs, il est proposé de signer une nouvelle convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, jusqu'au 31 décembre 2021, le temps de préparer le transfert du personnel et des contrats liés au complexe.

### **Ceci énoncé,**

Le Conseil Municipal à **11 voix pour, 1 abstention, 2 contre** :

- **Décide** d'acquérir gratuitement le lot n°2 de la parcelle AC89, dans laquelle est sise le lieu de vie situé sur la résidence du Lavoir, d'une surface d'environ 47,74 m<sup>2</sup>, situé 21 allée du Baquet à Moyaux (14590) ;
- **Accepte** que les frais de notaire soient à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cet achat ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en pièce jointe, le temps de préparer le transfert des agents et des contrats liés au complexe ;
- **Prend acte** que la commune de Moyaux retrouvera la pleine gestion du complexe Nicolas Batum et des activités associées dès le terme de la convention de gestion c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

11 VOTANTS  
11 POUR  
2 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Location: rue Gustave Flaubert**

Monsieur le Maire propose la réévaluation du loyer du Cabinet d'Infirmières situé rue Gustave Flaubert.

Montant: 400 € charges comprises pour une durée de 6 ans à Mme Artaud et Mme Villeret.

**Ceci énoncé,**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette réévaluation de loyer et la location à Mme Artaud et Mme Villeret à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Ressources Humaines: Emploi Saisonnier**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'employer un agent des services techniques pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

Grade : adjoint technique

Temps de travail : 35/35ème

Rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

**Ceci énoncé,**

Le Conseil Municipal de Moyaux approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Association: subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 700€ à l'association Normandie Live Club qui s'investit pour l'animation du village.

**Ceci énoncé,**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la subvention exceptionnelle pour un montant de 700€ à l'association Normandy Live Club.

14 VOTANTS/14 POUR/0 CONTRE/0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Entretien des mares**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au curage de deux mares situées sur le domaine privé afin de permettre une meilleure évacuation de l'eau et d'éviter des inondations.

Il s'agit des mares de Monsieur Lemièrre et Mr Levieux.

Une convention sera proposée aux propriétaires et aux locataires.

**Ceci énoncé,**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le curage des mares et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'entretien des mares.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

SEANCE LEVEE A 20H10  
LA SECRETAIRE DE SEANCE  
BRIGITTE CROMBEZ

